

**MAIRIE DE SEMONS**

306 route de Beaurepaire

38260 SEMONS

Téléphone : 04.74.54.22.15

Fax : 04.74.20.36.05

Le **jeudi 18 janvier 2018 à 20h** le conseil municipal dûment convoqué le 10/01/2018, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire.

*Nombre de membres en exercice : 11*

**PRESENTS** : *Mmes MM.* TOURNIER-FILLON Jean-Paul - JANIN-BRUSSON Denis - BOURDAT Maryvonne - BOUVIER Régis - CHAPPAT Christian - COLLION Olivier - ALONSO Véronique - LODIER Philippe - DURAND Patricia -

**ABSENTS EXCUSES** : *MM.* BARBIER Gilles - GERARD Jacques

Secrétaire de séance : Mme ALONSO Véronique

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

**1. délibération n° 1**

**Réalisation d'un diagnostic amiante du bâtiment de la mairie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic amiante du bâtiment de la mairie dans le cadre du raccordement du Haut Débit.

M. le Maire présente le devis de la Société DIAGNOSYS de ST MARTIN LE VINOUX pour un montant de 330.00 €TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- APPROUVE la réalisation d'un diagnostic amiante du bâtiment de la mairie,
- RETIENT l'offre de la Société DIAGNOSYS de ST MARTIN LE VINOUX pour un montant de 275,00 €HT soit 330,00 €TTC,
- INSCRIT les crédits au budget 2018 et suivants au compte 6226.

**2. délibération n° 2**

**Levée d'opposition "du retrait des terrains de l'ACCA de SEMONS" des parcelles forestières communales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de SEMONS est propriétaire des parcelles forestières :

• ..B 114 .....	17 ares 60 ca
• ..B 118 .....	15 ha 32 ares 90 ca
• ..B 172 .....	69 ca
• ..B 177 .....	32 ha 17 ares 98 ca
• ..B 183 .....	16 ha 56 ares 89 ca
• ..AB 134 .....	87 ares 50 ca
• ..AB 135 .....	13 ares 90 ca
• ..AB 136 .....	17 ha 26 ares 80 ca
• ..AB 137 .....	10 ha 74 ares 25 ca
• ..AB 138 .....	36 ares 80 ca
• ..AB 139 .....	4 ha 93 ares 15 ca
• ..AB 316 .....	13 ares 60 ca
• ..AB 317 .....	7 ha 40 ares 60 ca
• ..AB 318 .....	5 ha 92 ares 70 ca
• ..AB 319 .....	41 ares 45 ca

Ces parcelles forestières avaient été retirées du territoire de l'ACCA de SEMONS par l'ancien propriétaire au bénéfice d'une chasse privée.

A ce jour, il s'agit de lever l'opposition "du retrait de l'ACCA de SEMONS" des dites parcelles forestières communales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- DEMANDE la levée d'opposition "du retrait des terrains de l'ACCA de SEMONS" des parcelles ci-avant détaillées,

- CHARGE M. le Maire d'informer l'ACCA de SEMONS, la Fédération de Chasse de l'Isère.

### 3. délibération n° 3

#### Délibération fixant le montant de indemnités des élus

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau récapitulatif des indemnités mensuelles des élus, qui avait été établi par délibération 19 du 23 mars 2017.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

La commune de SEMONS appartient à la strate de moins de 500 habitants dont les taux fixés par la loi applicables à cette strate sont :

- 17,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjointes
- 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Conseillers Municipaux

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
- Vu l'arrêté n° 2014-05 en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire, Denis JANIN-BRUSSON, dans les commissions travaux, voirie, bâtiments communaux, cimetière, matériel et forêt communale,
- Vu l'arrêté n° 2018-15 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de fonctions à Jacques GERARD, Conseiller Municipal, dans les commissions communication, fêtes et cérémonies, patrimoine et fleurissement,
- Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, à l'Adjoint, et au Conseiller Municipal Délégué,
- Considérant la délibération n° 22 en date du 03 avril 2014 désignant les délégations des Adjointes au Maire au sein des commissions municipales,
- Considérant la délibération 1 en date du 02 février 2017 fixant le nombre de poste d'Adjoint au Maire à un,
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :  
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - ✓ Maire : .....17.00 %
  - ✓ 1er Adjoint : .....6.60 %
  - ✓ Conseiller Municipal Délégué : .....6.00 %
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal exercice 2018 et suivants.
- DIT que cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique lors de chaque augmentation de la valeur de l'indice 100.